

# RAPPORT STATISTIQUE ANNUEL PAGES EXPLICATIVES

### CENTRE DE RÉADAPTATION EN DÉPENDANCE

2013-2014

Nom de l'établissement :	
Statut :	Code :
	Code de région sociosanitaire :

#### INTRODUCTION

En vertu de l'article 288 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le rapport statistique annuel (formulaires AS-481, AS-484 ou AS-485, selon la classe à laquelle appartient le centre de réadaptation) doit être complété par tout établissement public ou privé conventionné ayant une mission de centre de réadaptation. Le rapport couvre toutes les activités des installations exploitées par l'établissement relativement à sa mission de centre de réadaptation.

Si l'établissement appartient à plusieurs classes de centre de réadaptation, il doit compléter un rapport pour chaque classe.

Lorsque l'établissement a à la fois la mission CH et la mission CR pour personnes ayant une dépendance, il doit rapporter des données sur la clientèle dans son rapport de CR (AS-481) et ne doit rien rapporter sur cette clientèle dans son rapport de CH (AS-478), ceci pour ne pas avoir des données en double dans la banque de données.

Par ce rapport annuel, le ministère de la Santé et des Services sociaux et les agences de la santé et des services sociaux visent à obtenir, sur une base uniforme, des données quantitatives non financières relatives aux différentes activités des centres de réadaptation.

Toutes les pages du présent formulaire doivent être retournées complétées. Lorsque l'information demandée n'a pas lieu de figurer, ne rien inscrire aux lignes et aux colonnes concernées. Lorsqu'un renseignement prévu ne peut être indiqué, inscrire N/D.

L'établissement doit prendre les dispositions nécessaires pour être en mesure de fournir des données fiables et exactes. Il doit notamment s'assurer du respect des concordances entre les données du rapport statistique et, le cas échéant, les données du rapport financier annuel (AS-471). Il doit s'assurer que le nombre d'usagers au début de l'exercice courant correspond à celui à la fin de l'exercice précédent.

#### TRANSMISSION DU RAPPORT

Depuis 2011-2012, l'établissement transmet uniquement la version électronique de son rapport statistique à l'aide de l'application GESTRED, à la suite de l'approbation de la directrice générale ou du directeur général. Le rapport papier n'est plus requis.

#### TRÈS IMPORTANT

Nous vous recommandons de lire attentivement les définitions et explications pour vous permettre de fournir correctement les renseignements demandés

#### RAPPORT STATISTIQUE ANNUEL AS-481 CENTRE DE RÉADAPTATION EN DÉPENDANCE

#### MISE À JOUR 2013-2014 – PRINCIPALES MODIFICATIONS

#### 1- Page 04 – Distribution des usagers inscrits

Les établissements ne doivent pas compléter la page 04, compte tenu que des modifications doivent être apportées au cadre normatif de SIC-SRD.

#### 2- Données relatives au RI-RTF

Au cours de l'exercice 2012-2013, le nouveau modèle de rétribution des services a nécessité une refonte majeure du Système d'information sur les ressources intermédiaires et de type familial (SIRTF) servant notamment au paiement des rétributions au RI-RTF.

Comme conséquence, l'entrepôt de données SIRTF n'était plus fonctionnel pour fournir l'information nécessaire pour compléter adéquatement le rapport statistique annuel concernant les RI-RTF. Pour l'exercice 2013-2014, les pages 5, 6 et 7 ne doivent pas être complétées.

#### RAPPORT STATISTIQUE ANNUEL AS-481 CENTRE DE RÉADAPTATION EN DÉPENDANCE

#### Plan détaillé

#### Présentation

Introduction
Plan détaillé
Mise à jour 2013-2014 – principales modifications
Déclaration de fiabilité des données de l'établissement et des contrôles afférents
Liste des concordances du rapport statistique
Liste des concordances avec le rapport financier AS-471
Page titre - notes explicatives

#### Généralités

Installations de l'établissement pour la clientèle alcoolique, toxicomane et les joueurs pathologique Usagers admis - sommaire	s 01 02 03
Données particulières	
Distribution des usagers inscrits (c/a 6680 et 0180)	04
Distribution du personnel	
Distribution du personnel	
Données sur des usagers dont la problématique principale est la santé mentale	
Santé mentale – usagers admis	11
Santé mentale – usagers inscrits et usagers recevant de l'assistance résidentielle continue	
Santé mentale – usagers participant aux activités du programme socioprofessionnel	
Santé mentale – usagers recevant des services d'adaptation et de soutien à la personne	
à la famille et aux proches.	14
Santé mentale – répartition des usagers	15
Notes explicatives et justification du non respect de concordances	16

#### CONCORDANCES

1. LISTE DES CONCORDANCES DU RAPPORT STATISTIQUE ANNUEL DE RÉADAPTATION EN DÉPENDANCE (AS-481)

01- P.11, L.24, C.1	=	P.11, L.02, C.6 + P.11, L.11, C.6
02- P.11, L.24, C.2	=	P.11, L.04, C.6 + P.11, L.13, C.6
03- P.11, L.27, C.1	=	P.11, L.03 + L.12, C.1
04- P.12, L.05, C.1	=	P.12, L.11, C.1
05- P.12, L.05, C.2	=	P.12, L.11, C.2
06- P.12, L.05, C.3	=	P.12, L.11, C.3
07- P.12, L.05, C.4	=	P.12, L.11, C.4
08- P.12, L.05, C.5	=	P.12, L.11, C.5
09- P.12, L.05, C.6	=	P.12, L.11, C.6
10- P.12, L.21, C.1	=	P.12, L.03, C.1

2. LISTE DES CONCORDANCES ENTRE LE RAPPORT STATISTIQUE ANNUEL DE RÉADAPTATION EN DÉPENDANCE (AS-481) ET LE RAPPORT FINANCIER (AS-471)		
3-2014.		

#### **PAGE TITRE - NOTES EXPLICATIVES**

#### **STATUT**

Indiquer si l'établissement est public ou privé conventionné.

#### **CODE**

Inscrire le numéro de code de l'établissement (qui comprend 8 chiffres).

#### CODE DE LA RÉGION SOCIOSANITAIRE

Inscrire le code de la région sociosanitaire dans laquelle se situe l'établissement.

Code	Région sociosanitaire
01	Bas-Saint-Laurent
02	Saguenay – Lac-Saint-Jean
03	Capitale-Nationale
04	Mauricie et Centre-du-Québec
05	Estrie
06	Montréal
07	Outaouais
08	Abitibi-Témiscamingue
09	Côte-Nord
10	Nord-du-Québec
11	Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine
12	Chaudière-Appalaches
13	Laval
14	Lanaudière
15	Laurentides
16	Montérégie
17	Nunavik
18	Terres cries de la Baie-James

#### EXPLICATIONS GÉNÉRALES

## DÉCLARATION DE FIABILITÉ DES DONNÉES DE L'ÉTABLISSEMENT ET DES CONTRÔLES AFFÉRENTS

Le Ministère rappelle que la déclaration fait mention du respect ou du non-respect des concordances avec le rapport financier annuel (AS-471), concordances établies par le Ministère et listées au début du rapport.

Toutefois, il arrive encore que certaines des concordances ne fonctionnent pas pour une raison ou pour une autre. Le Ministère réitère l'importance de fournir des données fiables et exactes.

Par conséquent, afin d'accélérer le processus de validation des données au Ministère, le directeur général ou le propriétaire de l'établissement doit attester que les concordances du rapport statistique et celles avec le rapport financier annuel (AS-471) ont été validées et doit justifier les cas de non-respect, le cas échéant.

#### PAGES PRÉSENTANT LE MOUVEMENT DES USAGERS ADMIS ET INSCRITS

Beaucoup de pages du rapport présentent le mouvement des usagers (usagers au début de l'année, nouveaux usagers, départs d'usagers, usagers à la fin de l'année). Le Ministère rappelle à l'établissement que le nombre total d'usagers au début de l'exercice couvert par le rapport (1er avril) doit être égal au nombre total d'usagers au 31 mars de l'exercice précédent.

#### **USAGERS ADMIS**

Une personne est admise dans un établissement lorsque son état nécessite une hospitalisation ou un hébergement, que les formalités applicables sont remplies et qu'elle occupe un lit compris dans le nombre figurant au permis de l'établissement (Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements, Art. 22).

#### **USAGERS INSCRITS**

Une personne est inscrite dans un établissement lorsqu'elle y reçoit des services qui ne nécessitent pas son hospitalisation ou son hébergement ou qu'elle n'occupe pas un lit compris dans le nombre figurant au permis de l'établissement. (Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements, Art. 21).

#### RÉPARTITION SELON LE GROUPE D'ÂGE

La distribution par groupe d'âge se fait selon l'âge de l'usager admis ou inscrit au 1<sup>er</sup> avril de l'exercice concerné. Lorsqu'un usager est admis ou inscrit durant l'exercice, son âge au 1<sup>er</sup> avril de l'exercice concerné doit être utilisé pour la distribution par groupe d'âge. <u>L'ÂGE N'EST PAS CHANGÉ À LA DATE D'ANNIVERSAIRE, DURANT L'EXERCICE CONCERNÉ</u>. Cette explication s'applique à tous les tableaux où l'information est demandée.

#### PAGE 01 NOM ET CODE DE L'ÉTABLISSEMENT

Inscrire le nom d'incorporation ou d'enregistrement ainsi que le code d'établissement (8 caractères) qui apparaissent au permis émis par le ministère de la Santé et des Services sociaux autorisant l'exploitation d'une ou de plusieurs installations.

## INSTALLATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT POUR LA CLIENTÈLE ALCOOLIQUE, TOXICOMANE ET LES JOUEURS PATHOLOGIQUES

Inscrire le nom et le code de chacune des installations exploitées par l'établissement (la corporation ou le propriétaire).

Si la page 01 est insuffisante pour contenir les informations demandées, continuer sur la page 01 (suite).

#### **COLONNE 3 - LITS DRESSÉS AU 31 MARS**

Il s'agit du nombre de lits en internat **réellement** à la disposition des usagers au 31 mars, qu'ils aient été occupés ou non à cette date. Ces lits sont dotés en personnel et, pour ce qui est des lits vacants, ils sont prêts à recevoir des usagers.

#### PAGE 02 USAGERS ADMIS – ALCOOL-DROGUES ET JEUX PATHOLOGIQUES

Cette page sommaire doit refléter les mouvements totaux des **usagers présentant des problèmes de dépendance** (alcool-drogues et jeux pathologiques) au sein de l'établissement.

#### Lignes 01 et 08 - Nombre au début de l'année (1er avril)

Selon chaque groupe d'âge, le nombre d'usagers admis en centre de réadaptation qui, au début de la période couverte par le rapport, reçoivent des services d'un centre de réadaptation. Tout usager admis en congé temporaire à cette date doit être inclus dans le calcul.

#### Lignes 02 et 09 - Admissions durant l'année

C'est le nombre d'admissions entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 mars excluant celles dont la demande est acceptée mais en attente et dont l'admission dans l'établissement dépend des disponibilités. Lorsque l'hébergement est offert plus d'une fois au même usager, l'établissement calcule une nouvelle admission à chaque séjour.

#### Lignes 04 et 11 – Sorties durant l'année

Tout usager admis qui a quitté en raison d'un départ définitif de l'établissement, à l'inclusion des décès qui ont lieu dans un autre établissement où ils sont admis (ex. : CH), tout en demeurant admis dans le centre de réadaptation, de même que les usagers admis décédés durant l'année du rapport.

#### Lignes 05 et 12 - Nombre à la fin de l'année

Nombre d'usagers admis et présents à la fin de l'année. Tout usager admis, en congé temporaire à cette date, doit être inclus dans le calcul.

#### Ligne 15 – Délai moyen d'attente

Délai moyen d'attente entre la date du début de l'épisode de services et la date du début de l'assignation.

#### PAGE 03 USAGERS INSCRITS - SERVICES EXTERNES

Cette page sommaire doit refléter les mouvements totaux des **usagers présentant des problèmes de dépendance** (alcool-drogues et jeux pathologiques) inscrits au centre.

Certains établissements recourent aux services d'une ressource non institutionnelle. Pour être considérée comme inscrite dans un établissement, une personne doit recevoir de cet établissement, en plus du placement dans la ressource non institutionnelle, un suivi personnalisé.

#### Lignes 01 et 09 - Usagers au début de l'année

Inscrire le nombre d'usagers inscrits au 1<sup>er</sup> avril et qui ont reçu des services externes entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 mars de l'exercice.

#### Lignes 02 et 10 – Inscriptions durant l'année

C'est le nombre d'inscriptions entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 mars excluant celles dont la demande est acceptée mais en attente. Lorsqu'une inscription est réalisée plus d'une fois pour le même usager, l'établissement calcule une nouvelle inscription à chaque fois.

#### Lignes 04 et 12 - Départs d'usagers durant l'année

Indiquer le nombre d'usagers inscrits ayant cessé de recevoir des services au cours de l'année.

#### Lignes 05 et 13 - Usagers à la fin de l'année

Nombre d'usagers inscrits et présents à la fin de l'année.

#### Lignes 08 et 16 – Délai moyen d'accès

Délai moyen entre la date du début de l'assignation et la date de la première intervention individuelle ou multi-usagers.

PAGE 04

PAGE 05

PAGE 06

#### PAGE 07

#### PAGE 08 DISTRIBUTION DU PERSONNEL

Inscrire pour chacun des types de services décrits, le nombre de postes, suivant la distribution des effectifs du CR pour personnes alcooliques, autres personnes toxicomanes et pour les joueurs pathologiques, au 31 mars de l'exercice en cours.

Pour l'employé qui travaille à temps partiel pour le CR, on considère la proportion de son nombre d'heures de travail, sur le nombre d'heures de travail d'un employé à temps complet régulier de son titre d'emploi. Par exemple, si un éducateur travaille 20 heures par semaine alors que le temps complet régulier de son titre d'emploi est de 35 heures, son poste équivaut à 0,6 poste (20 divisé par 35 heures).

#### PAGE 09 TAUX D'OCCUPATION (1er AVRIL AU 31 MARS)

Les usagers concernés sont ceux présentant des problèmes de dépendance à l'alcool ou aux drogues, de jeux pathologiques et, le cas échéant, de santé mentale.

Les jours présences doivent être divisés selon le problème de dépendance, soit la toxicomanie ou les jeux pathologiques, pour lequel l'usager est suivi.

- **Col. 1** Jours-présence théoriques: c'est le nombre de places autorisées au permis multiplié par 365 ou 366.
- **Col. 2** Inscrire le nombre de jours-présence réels des usagers selon le groupe d'âge.
- Col. 3 Diviser le nombre total de jours-présence réels (Col. 2) par le nombre de jours-présence théoriques (Col. 1), multiplié par 100.

  Compléter à l'unité le chiffre obtenu après le point.

  Ex.: 92,9 %, 92,4 % inscrire 93 %, 92 %.

AS-481 - RAPPORT STATISTIQUE ANNUEL

### SANTÉ MENTALE

Les **pages 11 à 15** sont réservées aux usagers dont la **problématique principale** est la santé mentale. Il peut arriver qu'une personne soit alcoolique, ou déficiente intellectuelle ou déficiente physique et ait, de surcroît, des problèmes de santé mentale. Les problèmes de santé mentale n'étant pas sa problématique principale, cette personne ne doit pas apparaître dans les pages « Santé mentale ».

Lorsqu'un établissement a à la fois la mission CH et la mission CR, il doit rapporter des données sur la clientèle ayant des problèmes de santé mentale dans son rapport de CH (AS-478) et ne doit rien rapporter sur cette clientèle dans son rapport de CR (AS-481, AS-484 ou AS-485), ceci pour ne pas avoir des données en double dans la banque de données.

#### PAGE 11 USAGERS ADMIS

#### Lignes 01 et 10 - Nombre au début de l'année (1<sup>er</sup> avril)

Selon chaque groupe d'âge, le nombre d'usagers admis en centre de réadaptation qui, au début de la période couverte par le rapport, reçoivent des services d'un centre de réadaptation. Tout usager admis en congé temporaire à cette date doit être inclus dans le calcul.

#### Lignes 02 et 11 - Admissions durant l'année

C'est le nombre d'admissions entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 mars excluant celles dont la demande est acceptée mais en attente et dont l'admission dans l'établissement dépend des disponibilités. Lorsque l'hébergement est offert plus d'une fois au même usager, l'établissement calcule une nouvelle admission à chaque séjour.

#### Lignes 04 et 13 - Sorties

Tout usager admis qui a quitté l'installation en raison d'un départ définitif de l'établissement, à l'inclusion des décès qui ont lieu dans un autre établissement où ils sont admis (ex. : CH), tout en demeurant admis dans le centre de réadaptation.

#### Lignes 05 et 14 - Décès

C'est le nombre d'usagers admis décédés durant l'année du rapport, excluant les cas indiqués aux lignes 04 et 13.

#### Lignes 07 et 16 - Nombre à la fin de l'année

Nombre d'usagers admis et présents à la fin de l'année. Tout usager admis, en congé temporaire à cette date, doit être inclus dans le calcul.

#### Ligne 22

RTF : ressource de type familial RI : ressource intermédiaire

#### PAGE 12 USAGERS INSCRITS

#### Lignes 01 à 11 – Usagers inscrits

Cette section ne doit tenir compte que du nombre d'usagers distincts inscrits au centre. Un usager est compté une seule fois. Ainsi, l'usager qui participe à plusieurs programmes du centre ou qui est inscrit plusieurs fois au même programme durant l'exercice est compté une seule fois.

Certains établissements recourent aux services d'une ressource de type familial aux fins de placement d'enfants, d'adultes ou de personnes âgées. Pour être considérée comme inscrite dans un établissement, une personne doit recevoir de cet établissement, en plus du placement en ressources de type familial, un suivi personnalisé.

#### Ligne 01 - Usagers au début de l'année

Inscrire le nombre d'usagers inscrits au 1<sup>er</sup> avril et qui ont reçu des services externes entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 mars de l'exercice.

#### Ligne 02 - Nouveaux usagers durant l'année

Inscrire le nombre d'usagers inscrits durant l'année en centre de jour et en externe.

#### Ligne 04 - Départs d'usagers durant l'année

Indiquer le nombre d'usagers inscrits ayant cessé de recevoir des services au cours de l'année.

#### Ligne 05 - Usagers à la fin de l'année

Nombre d'usagers inscrits et présents à la fin de l'année.

#### Ligne 09

RTF : ressource de type familial RI : ressource intermédiaire

### PAGE 13 USAGERS PARTICIPANT AUX ACTIVITÉS DU PROGRAMME SOCIOPROFESSIONNEL

Pour chaque type d'activités, le même usager est compté une seule fois. Si le même usager participe à plusieurs types d'activités du programme socioprofessionnel au cours de l'exercice, il est compté comme usager de chaque type d'activités.

Exemple : Au cours de l'exercice, un usager est inscrit à l'atelier de travail, quitte l'atelier pour être suivi en stage en milieu de travail, et finalement quitte le stage pour retourner en atelier de travail. Pour cet usager, on compte:

- . un nouvel usager en atelier de travail (L. 09);
- . un nouvel usager en support des stages en milieu de travail (L. 16);
- . un départ d'usager en support des stages en milieu de travail (L. 18).

#### **PAGE 16**

L'établissement doit, sur cette page, donner les précisions ou attacher les documents qu'il juge nécessaires à la bonne compréhension des données s'appliquant aux différentes pages du présent rapport. Le non-respect des concordances est justifié sur cette page.

Il est obligatoire de numéroter dans l'ordre les précisions avec les références aux pages, lignes et colonnes correspondantes.